



**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2020**

L'An deux mil vingt, le six mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-huit février deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 28

Etaients présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme. Marie-France LE COZ M. Guy LE SERGENT, Mme. Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRE, M. Sylvain DUBREUIL, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Guy DOEUFF, Mme. Anne-Marie QUENEHERVE, Mme Marie-José TOULLEC, Mme. Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme. Odile LE CANN, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAERON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme. Denise DECHERF.

Etaients absents :

Mme. Eva COX, excusée qui a donné pouvoir à M. Marcel JAMBOU

Mme. Patricia DELAUDAUD, excusée qui a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF

M. Bruno PERRON, excusé qui a donné pouvoir à M. Yves ANDRÉ

M. Stéphane POUPON, absent.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

**DEL06.03.2020-012: Budget Réseau de chaleur– Dotation aux amortissements et reprise sur subvention**

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La sincérité budgétaire exige que cette dépréciation soit constatée, afin de dégager des ressources destinées au renouvellement des biens.

Pour les établissements en nomenclature M4 (cas du budget « réseau de chaleur »), l'ensemble des immobilisations est amortissable, sauf les œuvres d'art et les terrains (hors terrains de gisement et aménagements de terrains qui sont amortissables).

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'Assemblée délibérante sur proposition de l'Ordonnateur.

La reprise sur subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

Il est proposé de retenir les durées d'amortissements et de reprise sur subventions suivantes :

NATURE DU BIEN	DUREES AMORTISSEMENT
Bâtiments	50 ans
Installations à caractère spécifique	40 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans
Reprise sur subvention bâtiment et réseaux	45 ans

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Adopte** les durées d'amortissement et de reprise sur subvention telles que proposées.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Maire,**

**Yves André**

